



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

M. Balthien

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 30 mai. — L'empereur a rendu le manifeste ci-dessous :

« Nous voyons par les rapports des commandans des gouvernemens, que dans quelques contrées, les paysans de la couronne et des propriétaires fonciers trompés par de faux bruits semés par des mal-intentionnés, s'écartent de l'ordre légal, dans la supposition, de la part des paysans de la couronne, qu'ils ont été affranchis du paiement de leurs impôts, et de la part des paysans des propriétaires, qu'ils ont été dispensés de l'obéissance à leurs seigneurs. Plaignant l'erreur de ces paysans et désirant les ramener à leurs devoirs par des mesures appropriées à la bonté paternelle, nous ordonnons qu'on publie dans tous les endroits ce qui suit :

1° Tous les bruits sur l'affranchissement des paysans de la couronne du paiement de leurs impôts, et celui des paysans seigneuriaux, et des gens employés au service des fermes, de l'obéissance à leurs seigneurs, sont des bruits mensongers....

2° Toutes les classes dans l'empire, et dans ce nombre sont aussi compris les paysans de la couronne et des seigneurs, ainsi que les employés au service des fermes de ces derniers, doivent remplir avec la plus grande exactitude les obligations qui leur sont imposées légalement, et obéir sans contradiction aux autorités qui leur sont préposées.

3° Si, malgré notre présent ordre, on découvre encore ultérieurement, parmi les paysans de la couronne ou des seigneurs, de même que parmi les gens employés au service des fermes, quelques désordres provenant de faux bruits répandus sur un prétendu affranchissement d'impôts et du pouvoir légal des seigneurs, alors ils encourront notre juste indignation, et ils seront sans délai punis suivant toute la rigueur des lois.

4. Il est strictement enjoint aux chefs des gouvernemens de veiller sans relâche à ce que les propagateurs de bruits et propos semblables soient livrés de suite aux tribunaux, pour qu'ils décernent contre eux les punitions légales.

5. Comme il nous a déjà été adressé immédiatement de la part des paysans, des demandes qu'il est impossible d'accorder, et qui se fondent sur les bruits et les propos susdits, nous ordonnons, pour mettre fin à ces démarches qu'on ne peut tolérer, et pour maintenir l'ordre et la tranquillité, que les auteurs de ces pétitions soient, comme perturbateurs de la tranquillité générale, remis aux tribunaux et punis suivant toute la rigueur des lois.

NICOLAS.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 juin. — Voici l'état du poll (recensement des votes) aujourd'hui à 2 heures :

Pour l'élection de la cité, M. Thompson, 2960; M. Waithman, 2334; M. Ward, 2231; M. Wood, 2228; le lord-maire, 2041.

Pour le bourg de Southwark, M. Calvert, 1784; sir Robert Wilson, 1680; M. Polhill, 1317.

Dans vingt-sept endroits des comtés, 53 candidats ont été réélus. On remarque parmi eux MM. W. A. Roberts, le colonel Howard, sir Macdonald, Abercromby, Maitland, Baring, Price, Beresford, Dundas, Phillips. A Trogony, M. Brougham avait aujourd'hui 98 voix, et M. Lushington 97. A Poole, M. Lester comptait 82 suffrages, et M. Ponsomby 58.

M. Huskisson a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme à Liverpool, où il est arrivé samedi dernier, sur l'invitation qui lui avait été faite de se présenter comme candidat pour le parlement.

Une lettre de Rio-Janéiro, du 22 mars, contient le paragraphe suivant :

« On a reçu ici la nouvelle que le général Sucre est entré dans la ville de l'Assomption au Paraguay, et qu'il a été reçu à bras ouverts par les habitans, qui en avaient chassé le docteur Francia. » Si cela se confirme, ce pays sera bientôt ouvert au commerce.

FRANCE.

Paris, le 14 juin. — Hier, avant l'ordre, M. le prince de Talleyrand est venu chez le roi.

— On dit qu'un grand dîner diplomatique a eu lieu hier chez M. le prince de Talleyrand, et qu'un grand nombre de pairs y ont été invités.

— Le voyage que M. Canning se propose de faire à Paris, est, dit-on, ajourné à la fin de juillet.

On se souvient du discours prononcé dans la séance du 22 mai par M. de Labourdonnaye, discours dans lequel ce député reprochait à M. de Peyronnet d'avoir destitué M. Gilbert Boucher, procureur général en Corse,

parce que ce magistrat avait voulu faire exécuter les lois à l'égard d'un condamné contumace, que le garde des sceaux voulait soustraire à l'action de la justice. M. de Peyronnet, dans sa réponse à M. de Labourdonnaye, s'exprima sur M. Gilbert d'une manière qui devait provoquer des explications de la part de ce magistrat. Ces explications se trouvent dans une brochure qu'il vient de faire paraître.

« Aussitôt après la publication du journal officiel, dit M. Gilbert, je me suis adressé à M. le garde-des-sceaux en le priant de vouloir bien me donner communication des faits graves, qui avaient nécessité ma destitution, ainsi que M. le garde-des-sceaux l'avait dit à la tribune. »

« Le 17 mai, M. le garde-des-sceaux me répondit que la mesure prise à mon égard se rattachait à l'ensemble de ma conduite et de mon administration, et aux plaintes qui s'étaient élevées contre moi de toutes parts.

« Une réponse si vague nécessitait de plus amples explications; je les ai vivement sollicitées, dit M. Gilbert, et je n'ai reçu aucune réponse. »

Lasse de ces lenteurs, et ne pouvant laisser plus long-tems peser sur lui les inculpations de M. Peyronnet, M. Gilbert démontre dans son écrit que sa disgrâce provient uniquement de la conduite qu'il a tenue dans l'affaire Cécaldi (le criminel dont a parlé M. de Labourdonnaye dans son discours), il cite des lettres dans lesquelles on l'avertissait long-tems à l'avance du mécontentement du ministre et du coup dont il était menacé; c'est comme moyen oratoire que M. le garde-des-sceaux a imaginé d'attribuer à d'autres motifs la révocation de M. Gilbert.

« Que M. le garde-des-sceaux complète donc ses révélations, dit M. Gilbert, il ne peut garder le silence, il passerait infailliblement pour un calomniateur. »

M. Gilbert termine en provoquant une investigation sur sa conduite publique et privée.

La chambre des députés a continué aujourd'hui les débats sur le budget des voies et moyens pour 1827; après le rejet de plusieurs amendemens, les articles ci-dessous ont été adoptés :

Art. 4, portant les contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, à 288,658,734 fr. 73 c.

Ces contributions (les patentes exceptées) déjà réduites de 72 millions, sont diminuées encore de 19 millions; c'est 91 millions de moins qu'en 1818.

L'article 5, évaluant à 916,608,734 fr. les recettes du budget, et l'article 6 qui autorise le ministre des finances à émettre des bons royaux pour une somme de 125 millions, et, en cas d'urgence, à en émettre une plus grande quantité, au moyen d'une ordonnance du roi.

On lit dans le *Courrier du Léman* une lettre adressée par M. de Châteaubriand à l'un des rédacteurs de cette feuille. Voici un passage de cette lettre :

« Missolonghi a succombé, mais son exemple reste. N'est-ce rien que cet exemple chez un peuple brave qui possède encore des armes, des forteresses et des vaisseaux? Ne nous laissons pas plus de secourir les Grecs qu'ils ne se lassent de combattre; ils ne comptent pas leurs morts, ne comptons pas notre argent. Je conçois qu'une politique à vue courte trouve la paix du monde dans ce commerce de têtes salées qu'Ibrahim envoie à Constantinople, dans la prostitution des femmes et dans la vente des enfans; mais je ne comprendrai jamais qu'un chrétien soit pour le croissant contre la croix.

« Espérons, monsieur, que la voix de la religion se fera entendre aux princes de la chrétienté. La victime a palpité trop long-tems sous les yeux de l'Europe indifférente, pour qu'elle n'excite pas enfin quelque pitié. Cinq ans d'héroïsme et de malheurs! il y aurait de quoi rendre légitime la plus mauvaise cause, à plus forte raison, la cause la plus sainte.

C'est à la chambre des pairs de France, monsieur, qu'il faut reporter les éloges que vous voulez bien me donner; c'est à cet illustre corps politique, qui le premier en Europe s'est prononcé en faveur de nos chiens, qu'il faut rendre un juste hommage. Nous, simples particuliers, redoublons de zèle. La citadelle d'Athènes, l'Acro-Corinthe, Napoli de Romanie, Hydra, Samos, les forteresses de la Crète, les vaisseaux de Miaulis et de Canaris, voient encore flotter le drapeau chrétien. Quant à moi, monsieur, quoi qu'il arrive, je mourrai Grec. Si mes anciens hôtes, les Hellènes, devaient disparaître de la terre, je crierais encore sur leur tombeau aux gouvernemens chrétiens : *Vous avez fait une énorme faute, et le sang innocent retombera sur vous!*

Cours de la bourse du 14 juin. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 55 c. Actions de la banque, 2060 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 48. Emprunt d'Haïti, 720 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 2 heures, 00 fr. 00.

LIEGE, LE 17 JUIN.

Un arrêté royal, du 5 de ce mois, ordonne la publication d'une convention conclue entre les royaumes des Pays-Bas et de Danemarck, pour l'abolition réciproque du droit de détraction (*jus de tractus*) et de l'impôt d'émigration (*census emigrationis*). Cette convention stipule l'abolition, non-seulement des droits ou impositions de cette nature qui sont partie des revenus publics, mais encore de ceux qui pourraient avoir été levés au profit des provinces, communes, corporations, etc. Il est déclaré en outre qu'elle est applicable à toutes les successions, même à celles qui sont déjà dévolues et à toutes les translations de biens en général, dont l'exportation n'a point encore été effectuée.

— On a reçu à La Haye des nouvelles de Batavia en date du 25 janvier. La tranquillité se consolide de plus en plus dans l'île de Java; sur quelques points, la présence de nos troupes est devenue inutile, les travaux ont repris et la plupart des chefs se sont soumis.

— Une lettre particulière de Paris que nous recevons contient ce qui suit :

« On dit que les ministres commencent à se lasser de la congrégation, de ce vasselage si dur, si humiliant; mais comme la cause de leur obéissance est hors d'eux et au-dessus d'eux, on ne voit pas comment ils pourraient s'émanciper sans perdre en même temps leurs portefeuilles.

Le mémoire de M. de Montlosier a produit parmi nous une sensation difficile à décrire. C'était tout juste l'homme qu'il fallait pour dire ce qu'il a dit, non-seulement avec impunité, mais avec utilité. Vous savez qu'il l'a adressé à quatre avocats de cette ville, qui se sont adjoints une vingtaine de leurs collègues. Ils ont délibéré une consultation qui lui a été envoyée, et qui lui indique une marche judiciaire pour arriver au but qu'il se propose. Une lettre écrite à l'un d'eux par M. Montlosier fait espérer qu'il sera à Paris dans quelques semaines et qu'il saisira la cour royale de Paris d'une dénonciation en forme que nous savons être attendue impatientement par plusieurs magistrats. Quand M. de Montlosier écrivait sa lettre, il ne connaissait pas encore les trois mémorables discours de M. l'évêque d'Hermopolis à la chambre des députés, qui confirment tout ce qu'on dit depuis un an, et ce que les folliculaires ministériels avaient solennellement démenti.

Au milieu de tous ces débats, qui présentent la société se débattant contre le jong religieux, nous nous occupons de deux choses qui remuent bien des passions et de grands intérêts. L'une d'elles c'est (vous le sentez bien) l'affaire des Grecs et l'autre, n'en soyez pas surpris, c'est le procès d'Ouvrard. Que ce munitionnaire ait ou non volé quelques millions sur les fournitures, ce n'est pas la question. La chambre des pairs change tout à fait la difficulté. De grands personnages qui auraient été corrompus, le ministère actuel et le ci devant ministre duc de Bellune, réciproquement accusateurs et accusés; la chambre des pairs saisissant un prétexte pour s'immiscer dans l'administration; tout ceci est quelque chose en France; mais ce n'est rien à quatre pas de la frontière.

Le sort des Grecs est d'un intérêt plus général, et l'opinion ou l'affection de la France se montre en leur faveur avec énergie. Le gouvernement n'ose ou ne peut rien faire pour empêcher les efforts qui se déploient pour cette noble et sainte cause. Il paraît que le colonel Fabvier a échoué dans ses tentatives contre Négrepont; mais il sera vraisemblablement en état de faire une seconde attaque après qu'il aura reçu les nouveaux secours du comité de Paris. Il paraît certain que chaque légion de la garde nationale de Paris va offrir aux Grecs une pièce de canon d'après l'exemple donné par la deuxième légion. Si la guerre de Russie avec la Porte n'éclate pas en ce moment, il est probable qu'elle aura lieu lorsqu'il s'agira de l'exécution du traité. Quoiqu'il en soit, croyons en Dieu et espérons en la liberté.

— Le *Nouvelliste Vaudois*, rapporte le fait suivant :

La prison de Lugano a été témoin d'un événement horrible arrivé le 20 mai. Vers les neuf heures et demi du soir, l'un des geoliers faisant la ronde accoutumée, entra dans le cachot de deux détenus; au moment où il allait en ressortir, l'un d'eux, Piffereti, accusé de meurtre, l'attaque par derrière, éteint sa lumière et lui plonge un poignard dans le sein; la victime se débattant et appelant au secours, il redouble ses coups. Averti par la femme de cet infortuné, l'autre geolier appelle au secours. Un officier arrive, se fait ouvrir la prison, somme le meurtrier de se rendre. Celui-ci menace et l'officier et les assistans dont le nombre augmente de moment en moment: il se dispose à s'échapper. Un coup de fusil chargé à menu plomb qu'il reçoit dans la poitrine ne le rend que plus furieux. La fumée de la poudre affaiblissant la lumière qui éclairait cette scène, il est sur le point d'échapper lorsque le second geolier, Duroni, lui assène par derrière un coup que Piffereti évite et qui lui fracasse seulement la main. Le même officier, M. Lecini, lui tire un second coup de fusil: le scélérat ne s'en élança pas moins vers la porte. La sentinelle lui passe sa bayonnette au travers du corps, et il ne chancelle pas même. Un coup d'épée et des coups de bâton qu'il reçoit ne l'empêchent pas de porter ça et là des coups de poignard avec une agilité incroyable. Enfin un jeune homme, D. Bertoli, le saisit à bras-le-corps, le soulève, lutte quelque temps avec lui sur la terre, lui arrache son poignard et le fait expirer sous ses coups. Dans la lutte, Bertoli avait été frappé deux fois de cette même arme, mais il est hors de danger. On dit que la physionomie de Piffereti, au moment où il venait d'expirer, empreinte du plus affreux désespoir faisait reculer d'horreur les plus courageux.

— Un grand personnage, tout en suivant à pied les processions du jubilé dans les rues de Paris, avait remarqué sur plusieurs maisons une plaque de fer portant un phénix et les lettres A. M. (1). Après avoir long-temps et vainement cherché ce que pouvaient signifier ces deux lettres, il se tourne vers un des seigneurs qui l'accompagnaient: — Savez-vous, S^{tes}, ce que veulent dire ces deux lettres A. M.? — Eh! mon Dieu! c'est encore ce maudit *Anseignement Mutuel*! — C'est vrai, répondit le grand personnage; je m'en étais douté.

Echantillon de style municipal. — On abattra d'office les chiens sans maîtres, pour les dégâts qu'ils auront occasionnés par la négligence des personnes à qui ils appartiennent.
(Arrêté de la police municipale de Lyon, en date du 5 juin.)

Notes de S. Exc. M. le baron de Verstolck de Soelen, ecti.

Voir le n^o d'hier.

Sera-t-il besoin, après ceci, de produire d'autres preuves que l'indépendance des Pays-Bas ne dérivait pas d'une source moins analogue au caractère national à Quatre-Bras et Waterloo, qu'à Malplaquet et à Fontenoi, dans les plaines de la Belgique en 1793 et 1794, et sur tant d'autres champs de bataille où la république se montra la fidèle alliée de l'au-

(1) Assurance mutuelle.

guste maison d'Autriche, et prodigua son sang et ses trésors pour le maintien de l'équilibre européen?

Du moment où les provinces-unies des Pays-Bas, d'après le principe de la postliminie, furent rentrées dans l'exercice de leur souveraineté, leur indépendance fut considérée comme un axiome politique. Nul ne songea à la reconnaître par un traité, formalité qui eût blessé leurs droits, plutôt que de les mettre en évidence, et le corps diplomatique se réunit aussitôt à La Haye auprès du prince souverain. Les lettres de créance du premier ambassadeur britannique portaient la date du 8 décembre 1813; celles du premier envoyé de S. M. prussienne sont datées du 24 du même mois. Dans celles de M. le chargé d'affaires d'Autriche du 26 février 1814, S. A. le prince de Metternich exprima le désir de S. M. l'empereur de constater le plutôt possible, par le rétablissement de sa légation en Hollande, la reprise des rapports d'amitié qui avaient lié si long-temps la cour de Vienne à la Hollande. Dans les lettres de créance de l'envoyé de Russie, S. M. l'empereur Alexandre de glorieuse mémoire, observa que par les heureuses circonstances, les anciens rapports que la Russie entretenait avec la Hollande se trouvaient rétablis de fait, en donnant ainsi à entendre qu'ils n'avaient jamais été interrompus de droit.

Le 28 mars, le corps diplomatique, par suite d'une invitation adressée à M. Prévost et à ceux qui le composaient à cette époque, assista à la présentation de la constitution à la grande assemblée représentant les provinces-unies. L'acte constitutionnel ayant été accepté, on communiqua cet événement aux hauts alliés, et S. M. I. R. et St. Ap., par une lettre du cabinet écrite à Paris le 25 avril 1814, félicita le roi, alors encore prince souverain de l'acceptation de la constitution par l'assemblée, ainsi que s'exprime la lettre, des représentans de la nation hollandaise. Le 12 avril, S. A. R. le prince régent d'Angleterre avait écrit une lettre dans le même sens.

Tout ceci se passa avant qu'il pût être aucunement question du traité de paix conclu plus tard à Paris le 30 mai 1814. D'après l'art. 6 dudit traité, la Hollande placée sous la souveraineté de la maison d'Orange recevrait un accroissement de territoire. Or, pour recevoir un accroissement de territoire, elle devait exister comme état souverain. Au lieu de dire qu'elle sera indépendante, on part du principe qu'elle l'est, et qu'elle est, non qu'elle sera placée sous la souveraineté de la maison d'Orange. On parle du titre et de l'exercice de cette souveraineté comme établis, et la seule stipulation nouvelle, c'est que les Pays-Bas ne pourront appartenir à un prince portant, ou appelé à porter une couronne étrangère et que la Hollande recevra un accroissement de territoire.
(La suite à un prochain numéro.)

INSTRUCTION DU PEUPLE.

Simon, ou le Marchand forain.

Ce n'est pas tout que le peuple sache lire; il faut encore qu'il trouve des livres appropriés à ses goûts et à ses besoins. La littérature populaire est peu avancée sur notre continent; cela ne doit pas surprendre; pour faire des livres populaires, il faut être sûr qu'ils trouveront des lecteurs, et jusqu'ici le peuple a peu connu le prix de l'instruction. Il en sera sans doute autrement dans dix ou quinze ans, lorsque les progrès des écoles, surtout des écoles destinées à la classe ouvrière, auront eu des résultats un peu généraux. En attendant, il faut exciter et encourager tous les efforts qui peuvent nous rapprocher de ce but. Ce serait déjà un point très important que cette partie du peuple qui a quelque envie de s'instruire, pût trouver dès à présent des livres qui lui conviennent, et fut tenu au moins de sacrifice possible pour se les procurer.

Les livres du peuple sont plus difficiles à faire qu'on ne croit. Il ne suffit pas d'être simples, il faut encore qu'ils ne soient ni vides ni ennuyeux. Entre le trop ou le trop peu d'idées, le trop ou le trop peu de précision, il y a un milieu difficile à saisir qui est la condition de leur succès. Peut-être même, pour être sûr d'intéresser le peuple et de parler son langage, faut-il être né dans son sein. Il est douteux que Franklin eût écrit ses inimitables opuscules, s'il n'avait été fils d'un marchand de chandelles et garçon imprimeur.

En Angleterre, où depuis long-temps le besoin en était senti, ce genre de publications s'est beaucoup répandu depuis quelques années. Des hommes d'un grand mérite n'ont pas dédaigné d'entrer dans cette utile carrière, où l'on rencontre aujourd'hui le célèbre Brougham, M. Robertson, M. Hodgkin, M. Marshall, Mde. Edgeworth, Mde. Marcet, etc.

La France s'efforce de marcher sur les traces de l'Angleterre; mais ses essais dans ce genre n'ont pas encore été couronnés de grands succès. Il y a beaucoup de spéculation pécuniaire dans cette foule de résumés et de manuels qui paraissent depuis quelque temps; ces collections ont l'air d'être faites trop vite ou trop légèrement pour qu'elles inspirent beaucoup de confiance. Toutefois, la *Société de la morale chrétienne* à Paris fait les plus louables efforts pour multiplier et répandre les bons livres populaires. Cette association propose chaque année un concours pour les meilleurs ouvrages à l'usage du peuple, sur une foule de sujets utiles (1), et elle détermine le prix auquel on les vendra.

Cette dernière mesure est très-importante; car c'est surtout le bon marché des livres qui peut engager le peuple à lire. En Angleterre la taxe sur le papier a retardé, dit-on, pendant quelque temps l'instruction populaire. On peut en dire autant chez nous du timbre sur les journaux. Partout en effet où l'on s'est occupé de l'éducation du peuple, on a remarqué que les publications périodiques sont celles qui lui conviennent par-dessus toutes les autres, autant par leur brièveté et leur variété, que par ce qu'elles peuvent se payer par jour ou par semaine. Il y a peu de journaux chez nous qui s'adressent au peuple, et cela parce que le peuple les lit peu, ils sont trop chers; et il en serait autrement sans doute si le peuple avait comme aujourd'hui en Amérique et en Angleterre une grande avidité d'instruction; mais dans l'état actuel des esprits ce serait une chose très-utile.

(1) Peut-être vaudrait-il mieux que ces encouragemens que décerne la société de la morale chrétienne fussent moins nombreux et moins modestes. Les prix ne sont que de 100 fr. chacun.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer pour la St. Jean prochaine

Une Belle et grande salle propre à un *entrepôt* de laines, cotons ou autres marchandises, située rue Féronstrée, n. 591, au 2^e étage. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n. 533.

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alambic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hougarde, bières du pays en verres et en bouteilles : vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

On cherche à acheter un joli cheval de selle, ayant au moins 5 ans. S'adresser au n. 457, Hors-Château. (659)

Une fille de boutique connaissant particulièrement le commerce d'Épicerie, désire se placer soit en ville, soit en campagne. S'adresser au bureau de cette feuille. (658)

Vente par autorité de justice.

Le lundi dix-neuf juin mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, sur le grand marché de la ville de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en armoires, tables, chaises, miroir, haute et basse garde-robes, bois de lit, un service à café en porcelaine dorée et un en porcelaine blanche; un buffet, une belle pendule, tasses, assiettes, verres, bouloirs et chaudrons en fer de fonte, casseroles et autres objets mobiliers, le tout argent comptant. Qu'on se le dise. (654)

Un jeune homme sachant parler l'allemand, le hollandais et le français, désire se placer pour domestique. S'adresser derrière Ste. Catherine, n. 172. (656)

AVIS AUX AMATEURS DE ROSES.

LIBERT, jardinier-fleuriste, demeurant au bout du faubourg Vivegnis, prévient MM. les amateurs que la collection de roses augmentée de plusieurs belles et nouvelles espèces, est présentement à voir en fleurs. (655)

On demande à louer pour une famille anglaise, en ville, une belle maison meublée, avec jardin; cette famille n'ayant pas d'enfants, l'on aura grand soin du tout. S'adresser à M. Mathioli, Hôtel du Pavillon-Anglais, à Liège. (653)

L'AMANACH DU COMMERCE DE LIÈGE, VERVIERS, HUY, SPA ET LES ENVIRONS, pour l'année 1827, paraîtra à la fin de l'année 1826, sera revu, corrigé et augmenté, plus complet et beaucoup mieux imprimé que la première édition, en raison des notes que beaucoup de personnes et de négocians ont bien voulu me promettre; j'aime à leur en témoigner ici ma vive reconnaissance, et je prie toutes les personnes qui pourraient m'aider dans ce travail, de suivre un exemple qui mettra à même de fournir à mes lecteurs toutes les connaissances locales, sur les fabriques et le commerce de la province de Liège, etc.

Nota. Les personnes qui auraient des rectifications, des changemens de domicile, mutation dans leur commerce et autres notes à communiquer sont priées des adresser franco chez F. PENY, éditeur, rue Féronstrée, n. 568, et chez DESOUBERS, imprimeur dudit almanach, rue du Pont, n. 921, à Liège.

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE

On procédera mardi, 4 juillet 1826 et jours suivans, à deux heures de relevée dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages qui y ont été déposés dans le courant du mois d'avril, mai et juin 1825 et dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt ou qui n'auraient point été retirés au jour destiné pour la vente.

La vente commencera par les marchandises, effets d'habillement, linges, ustensiles de cuisine, d'étain etc. viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant, néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le solde.

L'administration profite de cette occasion pour rappeler que le BON ou la plus value provenant de la vente des gages est acquis au Mont au bout de cinq ans, si, pendant ce laps de temps, le paiement n'en a pas été réclamé.

Cet avis donné dans l'intérêt de ceux que la chose concerne, à pour objet de les prévenir contre les retards qu'ils pourraient apporter à faire valoir leurs prétentions.

Ils seront toujours admis au Mont, pendant les heures des bureaux, à prendre connaissance du résultat de la comptabilité de la vente, chacun pour ce qui peut le concerner. Liège, le 16 juin 1826.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n. 32, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver de Paris, où il a fait un séjour de près de deux mois. Pendant ce laps de temps il a visité beaucoup de fabriques, et il a trouvé l'occasion d'acheter une grande quantité de marchandises en tous genres à 20 et 30 pour cent au dessous du prix courant, avantage dont il se propose de faire jouir les acheteurs. Ces marchandises consistent principalement en schals Thibet, longs et carrés de tout genre, grandeur et couleurs; en schals tissus de Lyon, longs et carrés, dessins nouveaux, schals toute laine, longs, brochés, riches, à galerie, à 30 fl.; schals de Lyon, carrés, 9/4 à bordures, fonds pleins et brochés à 12 fl. les mêmes schals se vendent partout 20 et 22 fl.; fichus zéphirs ombrés à 95 cents, et autres de tous genres et de tous prix; écharpes en barrège, cachemire, de 4 aunes long, à 5 fl., écharpes en crêpe de chine, en grenadine, etc.; schals longs et carrés en barrège, de toutes grandeurs et d'un genre tout nouveau; voiles et schals brodés en tulle bobin, voiles en gaze à 1 fl.; fichus 4/3 barrège, bordures riches à un fl. 85 cents; cotes paly, mousselines, toiles imprimées, d'un goût nouveau; guinghams de Rouen, 1re qualité; cravattes nouvelles, gilet à la mode, étoffes nouvelles pour redingottes d'été, bijouterie en doré, imitant le fin; idem en acier; idem en fer de Berlin, mercerie, ganterie, bonneterie, et parfumerie. Le tout très bien assorti en nouveautés, et qu'il vend à des prix très avantageux.

de baisser le taux du timbre des journaux (2); et il est certain que le fisc lui-même y gagnerait. Car il n'y a pas de doute que le nombre des lecteurs ne s'augmentât dans une bien plus grande proportion que la diminution du prix des journaux.

A défaut de journaux, et avec un degré d'utilité moindre, il est bon de propager chez nous les autres écrits populaires qui méritent du succès.

A cet égard on peut s'en rapporter au jugement de la société de la morale chrétienne de Paris; et c'est une heureuse idée de réimprimer les ouvrages qu'elle couronne, en les appropriant à nos localités. C'est ce que vient de faire la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Namur. Simon ou le marchand Forain par M. de Jussieu est une petite brochure en deux livraisons pleines de leçons morales et populaires sur l'utilité de l'instruction, celle de la vaccine; sur l'intempérance, la paresse, etc. Simon est à une grande distance sans doute du bon homme Richard; mais nous pouvons recommander la lecture, avec la certitude qu'elle sera utile et agréable à la classe que l'auteur a voulu instruire et intéresser.

Il vient de paraître à Liège un petit ouvrage écrit dans un but semblable par M. Fréd. Rouveroy. Nous reviendrons incessamment sur cette brochure intitulée *Valmore ou le maire de Village*.

(2) L'abonnement à nos journaux de Liège est de 36 francs par an, sur lesquels l'administration du timbre perçoit 12 francs 48 centimes, non compris ce qui lui revient du timbre des annonces, du timbre des feuilles étrangères qui sont nécessaires aux journalistes; non compris aussi ce que le journaliste paie au gouvernement pour le service des postes, service très-cher et, pour beaucoup de localités, ridiculement lent en comparaison du service commode et rapide des diligences, dont il défendu de se servir. Les journaux qui paraissent à Liège à cinq heures du soir ne parviennent que le lendemain au soir à Huy, il faut 26 heures pour franchir une distance de 5 lieues.

Demanda

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Blanchiment des toiles. — Le dernier n^o du *Journal d'Agriculture* indique pour le blanchiment des toiles un procédé très simple et très prompt, déjà mis avantageusement en usage dans divers établissemens aux Etats Unis. Il peut d'ailleurs être appliqué au blanchissage du linge comme à celui des toiles en pièces.

Le blanchiment dit à la Bertholienne, et au moyen de l'acide muriatique oxygéné (*chlora*) a été pratiqué avec beaucoup de succès; mais comme la préparation de cet acide entraîne l'établissement de fourneaux, de cornues, etc., qui nécessitent l'établissement d'ateliers particuliers, le nouveau procédé, beaucoup plus facile, nous semble devoir être généralement préféré.

Dans un tonneau, monté sur un axe, au moyen duquel on peut lui imprimer une rotation mesurée, jetez 73 livres de sel commun, 40 livres d'acide sulfurique, et 25 à 30 livres de minium. Remplissez le tonneau jusqu'aux trois quarts seulement de sa capacité avec de l'eau, et quand il est fermé hermétiquement, faites le tourner pendant environ quinze minutes; laissez reposer le tout pendant une heure; ensuite démontez et versez la solution sur le cuvier qui contient les toiles que vous voulez blanchir.

Laissez couler pendant vingt minutes, faites couler la lessive; et laissez les toiles: cette opération simple et prompte vous donnera un très beau blanc.

Jardinage. — Culture du pêcher. Dans le même numéro du *Journal d'Agriculture* nous trouvons un moyen très-efficace pour la destruction des pucerons, qui en pompant la sève des jeunes feuilles et des jeunes branches, et en les privant de la nourriture qui leur est nécessaire pour croître, font le plus grand tort aux pêchers. C'est de frotter avec de l'esprit de térébenthine, dont la vapeur est mortelle pour ces insectes, le tronc et les plus grosses branches des pêchers, sans cependant toucher au jeune bois ni aux branches qui en sortent pour ne pas obstruer leurs pores encore trop ouverts. Il serait bon aussi, autant que la chose est praticable, d'en frotter la muraille contre laquelle les pêchers se trouvent. Dès le premier essai on verra les pucerons considérablement diminués, ils disparaîtront tout à fait après avoir répété plusieurs fois la même opération. Il faut avoir soin de la faire pendant un tems sec et chaud qui dissipe la vapeur de la térébenthine qui aurait peu d'effet par un tems humide et pluvieux.

BOURSE D'ANVERS, du 16 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est traité à 4077 1/2, et le papier à deux mois à 4075; le Paris court s'est fait à 47 3/4, le papier à terme a été demandé à la cote d'hier; le Francfort court est rare, il a été demandé à la cote d'hier, le papier à terme est resté sans affaires, ainsi que le Hambourg.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestres et échevins informent le public que l'adjudication de la foire croissant sur le terrain communal dit l'île du Werixhet, annoncée pour le 16 courant, n'ayant pas eu lieu, est remise à mardi prochain midi.

A l'hôtel-de-ville de Liège, le 17 juin 1826.
Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEUAE

Administration des domaines, eaux et forêts.
Le 20 juin 1826, à dix heures du matin, on procédera devant M. le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux, à la requête de M. le receveur des domaines, à Liège, à la vente des herbages croissant sur les terrains dépendans des forêts de la Chartreuse et de la citadelle de Liège pour l'année 1826, aux conditions dont on peut prendre connaissance aux bureaux dudit receveur.

TEMPÉRATURE DU 17 JUILLET.
A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 16 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN DU 17 JUILLET.
Seigle. c^s 13 1/2
Ménage. » 19 1/2
Blanc. » 28 1/2

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

Mercredi 21 juin 1826, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. DELVAUX, F. DOREUX, et leurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir: une très grande et belle partie de planches et quartiers de chênes, fort sèches, de toute longueur jusqu'à 4, 5, 6 et 6 1/2 aunes; une grande quantité de horrons de chênes et barreaux fort secs; plus de dix mille aunes de wères, terrâses et posselets; une grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, horrons de noyer, de frêne, de cerisier et d'orme; mille beaux bois de fusil en bois de noyer, et une nacelle de pêcheur, toute neuve, etc., etc. Argent comptant.

Simon HANON, plombier, rue St. Hubert, n° 660, ayant travaillé 23 ans consécutifs chez M. Gérard, pendant lesquels il a été 10 ans contre-maître, étant à même de construire toute espèce de pompe, ayant mérité la confiance d'une quantité de personnes chez lesquelles il a eu l'honneur de travailler, il espère que celles qui l'honoreront de leur ouvrage, auront aussi lieu d'être satisfaites, tant par l'exactitude et le zèle qu'il emploiera, que par la modicité des prix. (408)

Madame GEORGE, marchande de Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public de son arrivée en cette ville, avec un bel assortiment de soierie, coton Suisse imprimé, schals, basin, perkal, mousseline, cravattes, toiles et autres objets. Elle continuera comme les autres années à faire des échanges contre toute sorte de vieux effets, bijouterie, dentelle, soieries antiques et tout ce qui se présente. Elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle est logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège. (650)

Au dépôt de draperie, rue Vinave-d'He, n. 46.

On peut se procurer des pantalons d'étoffe confectionnés, depuis 3 fl. 30 cents jusqu'à 11 fl. 25 c. P. B. le pantalon.

On y trouvera aussi une nouvelle étoffe en laine pour capottes d'été sous le nom de Péruvienne, et en diverses couleurs, que les amateurs sont priés de venir examiner. Prix fixe.

DEPOT DE TABAC.

N. J. DABRÉMONT, commis à l'administration provinciale, vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de tabacs de la manufacture royale de A. F. D'HENRI, de Bruxelles. Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer, de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

GRAND HOTEL A SPA.

Ce beau et vaste hôtel, appartenant à M. Cockerill père, vient d'être embelli par un mobilier neuf, du goût le plus moderne.

On y trouvera bonne table d'hôte et particulière, vins de toute qualité, appartemens spacieux et commodes, écuries et remises.

L'ordre et l'exactitude avec lesquels cette maison sera tenue, le soin et le zèle que le nouvel entrepreneur apportera dans ses devoirs, lui font espérer qu'il saura mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (652)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

Vente publique de vins de Bordeaux.

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, à Liège, fera exposer en vente publique le mardi 20 juin 1826, à 3 heures de relevée, à l'entrepôt royal des accises, rue Hors-Château, pour compte de qui il appartiendra:

50 à 60 pièces vin de Bordeaux, Médoc ordinaire, récemment arrivées à son adresse.

Ces vins pourront être dégustés le jour de la vente, pendant la matinée, ou plutôt en s'adressant au susnommé, chez qui dans l'intervalle on peut en acheter à main-ferme.

Le même a en consignation une partie nankin des Indes qu'il vend à très bas prix. (586)

Le Dépôt de Lyon, établi chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'He, vient d'être renouvelé par un envoi de 500 schals, assortis de grandeur, au nombre desquels il y a des longs, fort jolis, à 23 fl. P.-B.

Cet envoi est composé de toutes nouveautés qui ne font que paraître. (637)

(95) Vente pour sortir de l'indivision.

Le 30 juin, à dix heures du matin, pardevant Mre. BERTRAND, notaire, en son étude place Saint-Pierre, les héritiers de Monsieur Gilles-Joseph Monier, exposeront en vente à l'enchère, une jolie maison, rebâtie à neuf, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, pour en avoir de suite la jouissance. S'adresser audit notaire, pour avoir communication des conditions de cette vente.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DEMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A louer pour la St. Jean prochaine une bonne et jolie maison bâtie à neuf, située rue de la rose, contenant dix pièces, cabi-nets et alcôves avec cour, fontaines, citerne, pompe et baignoire, plusieurs caves et toutes les commodités désirables. S'adresser au n° 1135, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. (493)

Joli quartier à louer contenant 3 à 4 chambres, avec cuisine et cave, au n° 697, à St-Séverin. (477)

Deux vitrines à vendre, n. 884, rue Ste-Ursule. (630)

Grande vitrine à vendre au n° 579, rue Féronstrée.

A louer dès-à-présent une très-jolie petite maison de campagne, réunissant toutes les commodités désirables, avec un beau jardin ensemencé et quantité d'arbres des meilleurs fruits; située au Rivage en Pot, commune d'Angleur, près de Liège. S'adresser au Maka des Aguesses, même commune. (627)

Dépôt d'excellentes toiles fines, chez BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont-d'He.

On prévient que les qualités si avantageuses à 29, 32, 35, 38 et 41 florins la pièce, aunnage suffisant, pour 12 chemises, viennent d'être remplacées. En qualités plus fines, il s'en trouve à fl. 44, 47, 50, 53 et ainsi progressivement jusqu'à 142 florins des Pays-Bas la pièce, même aunnage que ci-dessus.

Quartier garni à louer pour la St. Jean prochain composé de 2 chambres au premier, salon et cuisine, au rez-de-chaussée, cave, grenier. S'adresser rue sur Meuse, n. 359. (651)

(1) Belle vente de meubles pour cause de déménagement.

Mademoiselle Hubin, quittant sa grande maison rue Féronstrée, n. 599, y fera vendre, par le notaire DELVAUX, jeudi 23 juin 1826, à deux heures de relevée, ses meubles, consistant en belles commodes, secrétaires, tables, le tout en acajou; une grande table pour 25 à 30 couverts, garde-robes, armoires, bois de lit, matelas, traversins, draps de lit; une belle pendule allant 18 jours; quantité de linges de table, notamment beaux services damassés; plusieurs belles grandes nappes de 7 à 8 aunes de longueur; plusieurs douzaines de serviettes de même qualité; douze beaux couverts en argent; beaux services à café, belle porcelaine, batterie de cuisine; plusieurs centaines de pots de vinaigre, pruneaux et autres objets dont le détail serait trop long; plus, deux beaux vitraux, dit vitrines, que l'on peut voir avant la vente. Argent comptant.

(103) A louer pour mars 1827, deux fermes pouvant ne former qu'une exploitation, sises à Othée près de l'église, contenant ensemble 115 bonniers P.-B.

S'adresser au notaire DELBOUILLE, à Allieur.

(1) Le 20 juin 1826, à 10 heures du matin, en l'étude de Me. BERTRAND, notaire, sise à Liège, place St. Pierre, on exposera en vente aux enchères 40 perches 652 palmes (Bourges) de terres labourables, situées en la commune de Horion, en lieu dit Ruelle des Pendus.

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, trois maisons, situées sur la place St.-Lambert, réunissant toutes les utilités désirables, soit à un rentier ou à un négociant; on pourra entrer en jouissance de suite. S'adresser rue sur la Batte, numéro 1110, et rue du Champion, n. 451. (620)

La maison de M. Waléry, rue sous la Petite-Tour, n. 63, est à louer; elle est très-achalandée, et il s'y trouve encore une grande quantité de marchandises avantageuses que l'on céderait à des conditions très-favorables. S'y adresser. (592)

A vendre les maisons rue vis-à-vis de St-Croix, n. 867 et 866. S'adresser au propriétaire, n. 867. On cherche au même n. à acquérir un bien de campagne soit en propriété bâtie, soit en ferme, entre Liège et Oreye, à proximité de la chaussée. (644)

(94) On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-cinq avril mil huit cent vingt-six, le curateur nommé à la succession vacante de Lambert Dispa, dans l'intérêt de tous ayant droit, fera procéder le jeudi 22 juin 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix pour le quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, par le ministère du notaire Boulanger, à la vente aux enchères d'une maison sise à Liège, n. 917, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, consistant en deux corps de bâtiments, cour et jardin.

On peut voir les titres chez ledit notaire et les conditions de la vente au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude du notaire.

() A vendre sur adjudication volontaire, deux maisons avec ou sans distillerie.

Mercredi 12 juillet 1826, à deux heures de relevée, M. Redouté, cessant son commerce, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en la maison ci-après désignée.

1. Une belle, spacieuse et magnifique maison, avec porte cochère située rue quai d'Avroy, n. 628 à Liège, vis à vis du rivage de la barque de Hay, consistant en grands salons, cuisine, chambres, en tout vingt belles pièces décorées à neuf, dont plusieurs avec cheminées en marbre et glaces, grands magasins, offices, belles caves, très-grands greniers, une très-vaste cour, remises, écuries, une grande cour derrière; dans laquelle se trouve une belle et grande distillerie; à côté un grand manège, servant à puiser l'eau de la Meuse favorable à la fabrication et à moudre les grains; établis pour cent bêtes à cornes; quantité d'autres bâtimens dont plusieurs ont servi à une verrerie, deux grands jardins clos de murs garnis des meilleurs arbres à fruits etc. etc.

Cette belle propriété a une belle vue; par sa situation elle est propre à faire une fabrique de draps, flature ou tout autre établissement quelconque, le tout est dans le meilleur état possible.

La mise à prix est de vingt cinq mille florins du royaume et sans les ustensiles de la distillerie à vingt trois mille.

2. Une autre maison n. 627, même situation, restaurée à neuf consistant en belles caves, cuisine, six belles pièces à feu bien décorées, beaux greniers et une distillerie toute neuve, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents florins, et sans la distillerie et l'emplacement à 4000.

On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire DELVAUX.